

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL478

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 6

A l'alinéa 7, supprimer les mots: «et de l'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif du SRADDET permet déjà, par l'application de règles territorialisées, de prévoir des mesures adaptées aux spécificités des territoires en cause.

En outre, les article 25 et 26 de l'actuel projet de loi prévoient la création de schéma de services aux publics et la mise en place de maisons de services au public destinées à améliorer l'accès des populations aux services.